

Société de Physiothérapie d'Alsace

Règlement intérieur

Règlement intérieur établi lors de l'Assemblée Générale du 1er juillet 2021 complété lors de l'Assemblée Générale du 23 février 2024.

1 MODALITÉ D'ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

En complément des articles 11 et 12 des statuts,

Lorsqu'un poste est à pourvoir et lors d'une année électorale, les candidatures sont à adresser au secrétaire de l'association 7 jours avant l'Assemblée Générale à l'adresse mail suivante association@sophya.fr

En complément de l'article 9, l'élection d'un membre au bureau a lieu au scrutin secret majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, le membre avec le plus d'ancienneté dans l'association est élu.

2 REPRÉSENTATION ET USAGE DU LOGO SoPHYA

2.1 REPRÉSENTATION DE SoPHYA

En complément de l'article 13 des statuts, le président peut donner délégation des fonctions de représentation de l'association à un membre de l'association à jour de sa cotisation.

La délégation est faite par écrit et contient la date de validité ainsi que les buts de la délégation.

2.2 USAGE DU LOGO SoPHYA

Le logo de SoPhyA est utilisé uniquement dans le cadre de la communication et d'évènements organisés par l'association ou dans lequel elle est partenaire, ainsi que par les partenaires de SoPhyA dans le cadre du contrat conclu par les 2 parties.

Mis à part dans le cas d'une représentation de l'association, un membre peut utiliser le logo SoPhyA uniquement pour illustrer son appartenance à l'association lors de sa déclaration de lien d'intérêt et uniquement à cet effet.

3 GROUPE DE TRAVAIL (GT)

3.1 DÉFINITION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Un groupe de travail est un lieu d'échange et de travail pluridisciplinaire, dont le ou les responsables sont membres de l'association.

3.2 MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Un groupe de travail a un ou des objectifs validés par le bureau.

Le ou les responsables du groupe de travail sont membres de la SoPhyA.

Le ou les responsables assurent une communication interne et externe régulière, dont un bilan lors de l'assemblée générale.

Dans le cadre de l'obtention d'un financement externe, le ou les responsables sont garants de la gestion de ce financement dans le respect des conditions d'attribution et des statuts de la SoPhyA.

Règlement intérieur approuvé par la majorité des membres présents ou représentés lors de l'assemblée générale du 23 février 2024, à Strasbourg.

Le président

Vincent ROUTHIEAU



La secrétaire

Hélène Keller

